

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public, rue du Chapeau Rouge et rue Lekain, à Nantes.

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relatif au classement et déclassement de voies,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente et aux Vice-Présidents pour solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants.

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de la Présidente aux élus,

Vu le projet de déclassement partiel du domaine public, rue du Chapeau Rouge et rue Lekain, à Nantes,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement partiel du domaine public situé rue du Chapeau Rouge et rue Lekain à Nantes, sera soumis à enquête publique,

Article 2. L'enquête se déroulera du 22 août 2022 au 6 septembre 2022 inclus, à la Mairie centrale de Nantes, 29 rue de Strasbourg ainsi qu'au Pôle Nantes Loire, 14 mail Pablo Picasso à Nantes,

Article 3. Monsieur Alain RINEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur,

Article 4. Huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera affiché :

- à la Mairie centrale de Nantes, 29 rue de Strasbourg, à Nantes
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars, à Nantes
- au Pôle Nantes-Loire, 14 mail Pablo Picasso, à Nantes

ainsi que sur les lieux concernés par le projet de déclassement ou à proximité.

Article 5. Les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs du 22 août 2022 au 6 septembre 2022 inclus :

- à la Mairie centrale de Nantes, 29 rue de Strasbourg, à Nantes – siège de l'enquête ouvert le lundi de 8h00 à 19h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 17h30

- au Pôle Nantes Loire (8ème étage), 14 mail Pablo Picasso, à Nantes ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier en mairie centrale de Nantes et au Pôle Nantes Loire,

Article 6. Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie centrale de Nantes ainsi qu'au Pôle Nantes Loire.

Elles pourront également être adressées :

- par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique – Mairie centrale de Nantes, 29 rue de Strasbourg, 44000 Nantes.

Pour être recevables, ces courriers/courriels devront être reçus pendant la durée de l'enquête. Monsieur le Commissaire Enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Article 7. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public, en Mairie centrale de Nantes, 29 rue de Strasbourg :

- le lundi 22 août 2022 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 31 août 2022 de 14h00 à 17h30

- le mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Pôle Nantes Loire.

Article 9. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête, sera à la charge de Nantes Métropole.

Article 10. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur Directeur du Pôle Nantes Loire et Monsieur le receveur des Finances de Nantes-municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **12 JUL. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

01 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220712-2022_538ARR-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022